



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 14 AVR. 2014

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### Synthèse

Si le dossier comporte l'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement, il demeure lacunaire sur plusieurs points ; en particulier sur la préservation de la biodiversité, l'impact paysager et la réalisation des aménagements en fin d'exploitation.

Les mesures correctrices (suppression, réduction ou compensation des impacts) sont jugées insuffisantes. En l'état actuel, le dossier est confus et il est constitué d'éléments contradictoires, voire inexacts qui traduisent une prise en compte de l'environnement notoirement insuffisante dans ce projet.

### **1. Éléments de contexte du projet**

Le 09 septembre 2009, l'Inspection des Installations Classées a constaté la reprise de l'exploitation de la carrière de Lauw sans autorisation. L'exploitant a été mis en demeure de stopper immédiatement la production et de régulariser sa situation.

Dans le cadre de cette régularisation administrative, la société Carrière de la Doller a déposé le 04 décembre 2012 une demande pour l'exploitation d'une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Lauw (68). Ce dossier a été complété à plusieurs reprises (le 21 février 2013 et le 28 juin 2013).

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le préfet du Haut-Rhin a notifié au pétitionnaire, que le dossier était reconnu complet et régulier et soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'autorité environnementale a accusé réception d'un dossier complet en date du 14 février 2014.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Haut-Rhin ont été consultées par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

### **2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

#### **2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures.**

Le projet a pour objectif de reprendre et d'étendre l'exploitation de la carrière historique, dont l'exploitation a été arrêtée officiellement en 1995 sans que le site n'ait été remis en état.

Il s'agit d'une carrière de roche volcanique s'étendant sur une surface globale de 5,90 ha dont 3,80 ha de surface exploitable. La durée d'exploitation sollicitée est de 15 ans.

Le gisement global est estimé à 309 000 m<sup>3</sup> (741 600 tonnes) dont :

- 267 600 m<sup>3</sup> (642 200 tonnes) de matériaux valorisables ;
- 10 500 m<sup>3</sup> (18 900 tonnes) de terres végétales ;
- 30 900 m<sup>3</sup> (68 000 tonnes) de stériles.

Le rythme d'extraction sollicité est de 45 000 t/an sur une durée de 14 ans environ.

L'extraction doit être réalisée par tirs de mines successifs. Les matériaux acheminés au pied du front seront traités par un concasseur-cribleur.

Le dossier précise que la demande est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières.

## **2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux**

### Cadre de vie et paysage :

Le site est délimité géographiquement :

- au nord et à l'est par la forêt domaniale du « Buchberg » ;
- au sud, par la route départementale 466, et au-delà par des espaces boisés ;
- à l'ouest, par la route départementale 466 et au-delà par une entreprise spécialisée dans le carottage et le sciage de béton.

Les communes les plus proches, situées à 500 m du site sont : Lauw, Masevaux, Bourbach-le-Bas et Senthim.

L'état initial ne situe et ne commente pas suffisamment la localisation de la carrière au sein des unités paysagères du Haut-Rhin et l'analyse des perceptions visuelles est peu documentée (photomontages incomplets).

### Population humaine :

Les habitations les plus proches sont situées au nord du site à 45 m des limites d'autorisation et à plus de 100 m du front d'exploitation.

Il existe cependant un doute quant à la possibilité de la présence d'une habitation à 35 m de la carrière, ce point n'étant pas levé par l'exploitant.

### Biodiversité et milieux naturels :

Plusieurs sites Natura 2000 se trouvent à quelques kilomètres de la carrière de Lauw :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes Vosges - Haut-Rhin », située à environ 2,5 kilomètres ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort », située à environ 4 kilomètres ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêts et ruisseaux du piémont vosgiens dans le Territoire de Belfort », à environ 2 kilomètres ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » qui se superpose à la ZPS du même nom ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Doller », située à environ 4 kilomètres ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vosges du Sud », située à plus de 4 kilomètres.

L'étude d'impact met en évidence la présence sur le site de la carrière de 37 espèces protégées dont 3 espèces d'amphibiens, 2 de reptiles et 32 espèces d'oiseaux.

A noter que parmi l'avifaune, 30 espèces sont nicheuses sur le site et 6 sont qualifiées de remarquables : il s'agit du Faucon pèlerin, du Grand corbeau, du Bouvreuil pivoine, du Bruant jaune, de la Mésange noire, du Pouillot fitis.

Par ailleurs, le projet nécessite le défrichage de 1,69 ha d'espaces boisés qui fait l'objet d'une demande de défrichage spécifique.

#### Ressources naturelles et état de la carrière :

Le gisement est constitué d'ignimbrite (roche volcanique).

L'étude présente dans le dossier précise que la stabilité des fronts est assurée pour une pente de 1/1. Cependant, plusieurs éléments du dossier ne sont pas conformes avec cette analyse : en effet, les profils transmis présentent des pentes supérieures à cette valeur (profils E-E', G-G' présentés dans le dossier administratif par exemple), ce qui ne garantit pas la stabilité des fronts actuels.

**Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont la santé et la sécurité des riverains, la préservation des espèces protégées et le paysage.**

### **2.3. Analyse des effets notables prévisibles**

Outre les nuisances liées à la modification importante du paysage, les principales nuisances pour le voisinage de ce type d'exploitation sont liées au bruit et aux émissions de poussières (tir de mine, unité de criblage/concassage).

Concernant le volet paysager, les éléments présents au dossier ne permettent pas au lecteur de visualiser clairement l'impact sur le paysage qui serait généré par les travaux d'extension de l'exploitation de la carrière.

L'eau ne sera utilisée que pour l'hygiène du personnel. Le procédé de traitement n'implique aucune consommation d'eau. L'approvisionnement en eau (sanitaires) sera réalisé par raccordement au réseau communal. En revanche, les eaux pluviales en provenance des zones d'exploitation ou des zones réaménagées sont susceptibles de ruisseler en entraînant des matières en suspension ou des hydrocarbures.

### **2.4 Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le projet concerne la régularisation d'une carrière exploitée sans autorisation. La dernière autorisation avait été accordée en 1988, pour une durée de 8 ans. Depuis 1995, l'exploitation de la carrière n'a plus fait l'objet d'une quelconque autorisation.

Le front historique existe. Une nouvelle autorisation permettrait de remettre le site en état (réglage des fronts, végétalisation, etc...).

### **2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi**

Les émissions de poussières dues aux tirs de mines et au fonctionnement de l'unité de criblage et de concassage seront limitées car l'unité de concassage sera placée sur le carreau de la carrière et protégée par le front de taille qui fera écran sous le vent dominant. Les émissions liées à la circulation des véhicules seront relativement faibles (14 véhicules par jour).

Les eaux pluviales de ruissellement provenant des zones d'exploitation ou des zones réaménagées devraient être drainées vers un bassin d'infiltration naturelle. Quant aux eaux pluviales provenant de la zone dédiée aux opérations d'approvisionnement des engins, elles transiteront par un séparateur d'hydrocarbures.

Les mesures compensatoires liées aux autorisations de défrichement et de destruction des espèces et habitats protégés sont aujourd'hui en cours d'instruction et sont considérées comme insuffisantes dans le dossier de demande d'autorisation de la carrière, objet de cet avis.

## **2.6. Étude de dangers liée à l'exploitation**

Le dossier comprend une étude de dangers qui ne met pas en évidence de risque significatif pour les impacts majeurs inventoriés : incendie, explosion ou pollution accidentelle.

## **2.7. Conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées pour la remise en état du site ne sont pas cohérentes avec la méthode d'exploitation présentée et sont trop schématiques. Aucun plan précis de remise en état finale et/ou intermédiaire n'est présent au dossier permettant un suivi précis de ces travaux sur la carrière en dépit de l'historique de ce projet (arrêt officiel d'exploitation en 1995, sans remise en état).

## **2.8. Résumé non technique**

Les éléments présents dans le résumé non technique ne sont pas tous conformes avec certains éléments du dossier. En particulier, la méthode d'exploitation à laquelle il est fait référence n'est pas celle que l'exploitant a proposé dans la version du dossier du 28 juin 2013.

Le résumé technique n'a visiblement pas été remis à jour lorsque les divers compléments du dossier ont été transmis.

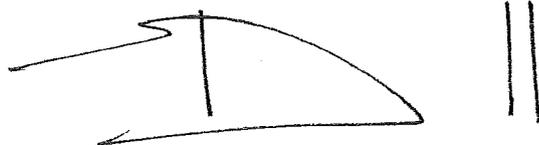
## **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Lauw permettrait, à terme, la remise en état et la sécurisation du front historique pouvant présenter des risques d'instabilité, à condition de disposer d'un programme de travaux précis et d'un dispositif de suivi efficace.

Le dossier déposé comporte beaucoup de lacunes mentionnées plus haut et les mesures pour compenser les impacts résiduels ne sont pas suffisamment validées ou confirmées par des garanties de pérennité.

La prise en compte de l'environnement est notoirement insuffisante dans l'état actuel du dossier.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON